

AB
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 €uros
Siège social : 16 BOULEVARD VAUBAN
59800 LILLE
501 039 002 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente et un décembre,
A neuf heures,

La Société A7B, Société de droit belge ayant son siège social 32 Allée Saint-Eleuthère 7522 TOURNAI, représentée par Monsieur Alexis BLOMME, représentant légal et également gérant non-associé de la société,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 €uros composant le capital social de la Société AB,

Associée Unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 389 000 €uros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 €uros, divisé en 100 parts de 10 €uros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 389 000 €uros pour le porter à 390 000 €uros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 477 125,87 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30 juin 2023.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 100 parts existantes de 10 €uros à 3 900 €uros.

DS
AB

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000 €uros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associée Unique en date du 31 décembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 389 000 €uros par incorporation de réserves, pour être porté à 390 000 €uros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

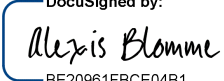
"Le capital social est fixé à 390 000 €uros. Il est divisé en 100 parts sociales de 3 900 €uros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'Associée Unique."

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Pour la société A7B
Alexis BLOMME

DocuSigned by:

BE20961FBCE04B1...